

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 250

présenté par

M. Le Fur, M. Méhaignerie, M. Christian Ménard, M. Lorgeoux, M. Goulard,  
Mme Marguerite Lamour, M. Le Nay, M. Loïc Bouvard, M. Grall, M. Benoit,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Bernier, Mme Bourragué et M. Mach

-----  
**ARTICLE 60**

Après l'alinéa 60, insérer l'alinéa suivant :

« Les transports de marchandises à température dirigée ne pourront faire l'objet d'une taxation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet d'écotaxe issu du Grenelle vise à favoriser les arbitrages des chargeurs en faveur du transport ferroviaire. Le transport ferroviaire est inopérant pour le transport à température dirigée. Dès lors, ce dernier ne peut se faire que par route.

En outre, les mesures en matière de qualité, hygiène et sécurité alimentaire ne pourraient être totalement remplies.

Cet amendement vise à soustraire de la taxe, les transports de marchandises à température dirigée pour lesquels le chargeur n'a aucune liberté de choix.